

**COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS**

ARRETE DU MAIRE du 6 mars 2024

**Notification du non transfert du pouvoir de police de la publicité au
Président de l'EPCI.**

Le Maire de la commune de Nurieux-Volognat

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience.

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 20 mai 2019 interdisant l'affichage sauvage sur la commune

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu la compétence Plan Local d'Urbanisme exercée par la communauté d'agglomération Haut- Bugey Agglomération.

Considérant que les Maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.



Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, les Maires des communes membres de cet établissement public peuvent transférer à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président.

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'établissement public intercommunal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'agglomération Haut Bugey
- **DEMANDE** à Mme le Maire de notifier cette décision au président de HBA



Le Maire,
Arlette BERGERE